

COMPTE RENDU de

l'atelier public de Toronto
sur l'ébauche de la

*Directive du gouvernement sur les activités de
réglementation*

tenu le 18 novembre 2005

Prepared by:

Hajo Versteeg, B.A., LL.B., M. Jur.
Environmental Law and Policy Advisor
5365 Hilltop Dr
Manotick, Ont, Canada K4M 1G4
☎ (613) 692-4837
✉ hajo@sympatico.ca

And:



Stratos Inc.
1404-1 Nicholas Street
Ottawa, Ontario
K1N 7B7
www.stratos-sts.com

1. Genèse et contexte : L'ébauche de la *Directive du gouvernement sur les activités de réglementation et les ateliers publics*

Dans le cadre de l'initiative de la réglementation intelligente, le Bureau du Conseil privé (BCP) a reçu le mandat d'élaborer un projet de Directive du gouvernement sur les activités de réglementation (la Directive) conçu pour renforcer le processus fédéral actuel d'élaboration, de mise en œuvre, d'évaluation et de révision des règlements. Une fois approuvée par le gouvernement, la Directive remplacera la Politique de réglementation du gouvernement du Canada. Elle s'appliquera à l'ensemble des ministères et organismes fédéraux chargés d'appliquer des règlements.

Le BCP s'est engagé à collaborer avec bon nombre des parties qui s'intéressent à l'élaboration de l'ébauche de la Directive. À cette fin, il a retenu les services d'un expert-conseil indépendant pour travailler avec les parties intéressées, y compris des groupes de spécialistes de l'environnement, de professionnels de la santé, de protection des consommateurs, de l'industrie, du monde des affaires et des syndicats ainsi que des organisations autochtones, à l'élaboration d'une stratégie de consultation et de participation. La stratégie élaborée proposait divers mécanismes afin de permettre aux Canadiens et Canadiennes d'exprimer leur point de vue sur l'ébauche de la Directive. Le BCP a accepté toutes les recommandations formulées, y compris celle de parrainer huit ateliers publics dans les différentes régions du pays afin de consulter la population.

Le **but des ateliers** était le suivant :

- permettre aux participants d'exprimer leur point de vue et d'entendre celui des autres sur l'ébauche de la Directive;
- travailler avec d'autres dans un cadre multilatéral en vue de fournir des conseils pratiques au gouvernement sur les façons d'améliorer cette ébauche.

Voici le calendrier des ateliers :

- Moncton, 14 novembre 2005
- Montréal, 16 novembre 2005
- Toronto, 18 novembre 2005
- Winnipeg, 21 novembre 2005
- Saskatoon, 23 novembre 2005
- Calgary, 25 novembre 2005
- Yellowknife, 28 novembre 2005
- Vancouver, 30 novembre 2005

Les ateliers publics figuraient au nombre des activités de consultation des intervenants sur l'ébauche de la Directive. Parmi les autres mécanismes de consultation prévus, les gens étaient invités à faire parvenir leurs observations par écrit ou par voie électronique pour le 23 décembre 2005. Une abondante documentation est affichée sur le site Web www.reglementation.gc.ca (sous la rubrique « L'initiative de la réglementation intelligente »). On y trouve notamment l'ébauche de la Directive, des renseignements sur l'initiative de la réglementation intelligente, la stratégie de consultation et de participation aux fins de l'élaboration de la Directive, la Politique de réglementation actuelle du gouvernement du Canada, l'ordre du jour et le diaporama produit par le BCP pour les ateliers publics ainsi qu'un formulaire pour faire ses observations sur l'ébauche de la Directive. Le BCP continuera d'alerter les abonnés par courriel aux mises à jour faites sur le site Web.

Le BCP a communiqué directement avec plus de 900 organismes, associations, réseaux, groupes et particuliers que la Directive pouvait intéresser pour les informer de la possibilité de participer aux consultations publiques et leur fournir tous les renseignements nécessaires à cette fin. De plus, le BCP a passé un contrat avec le Réseau canadien de l'environnement pour qu'il informe ses membres des ateliers publics et pour qu'il veille à ce qu'un groupe d'au moins cinq à huit personnes représentant les milieux environnemental et syndical et les organismes de défense des consommateurs et du secteur de la santé publique soit présent à chacun des ateliers sauf celui de Yellowknife. Le BCP a fait des démarches distinctes auprès de cinq organisations autochtones pour les encourager à participer, surtout à l'atelier de Yellowknife. Au total, environ 250 personnes ont assisté aux huit ateliers. Ces personnes représentaient divers milieux, en particulier les instances publiques à tous les niveaux, les groupes autochtones, l'industrie, le monde des affaires, le secteur des ressources naturelles (agriculture, pêche, foresterie, etc.), les organisations non gouvernementales à vocation écologique, les syndicats, la santé publique et les groupes de défense des consommateurs, et la population canadienne en général.

2. Structure des ateliers publics

Des experts-conseils ont aidé à concevoir et à animer les ateliers. Ils devaient également produire des comptes rendus distincts de chaque atelier résumant les principaux enjeux, options et messages exprimés, de même qu'un rapport final faisant la synthèse de l'ensemble des ateliers.

3. L'atelier de Toronto (18 novembre 2005)

3.1. Participation

Au total, 49 personnes ont assisté à l'atelier de Toronto. La plupart étaient associées à des instituts de recherche, aux secteurs de l'industrie, des affaires et des ressources naturelles (p. ex. des intérêts dans le secteur agricole, de la production et de la transformation des aliments), des organismes gouvernementaux, des organisations autochtones et des groupes de défense d'intérêts publics, notamment des organisations non gouvernementales à vocation écologique, des associations du secteur de la santé publique, des syndicats et des organismes de défense des consommateurs. Pour une liste complète des participants, voir l'annexe 1.

3.2. Modification de l'ordre du jour

À la demande des participants, l'ordre du jour de l'atelier de Toronto a été modifié pour discuter de l'engagement envers les Canadiens avant les deux autres thèmes. Plusieurs participants, issus principalement des groupes de défense d'intérêts publics, ont demandé que tout l'atelier se déroule en séance plénière. Cependant, à cause du grand nombre de participants, l'animateur a décidé qu'il serait préférable de discuter de chacun des thèmes identifiés en petits groupes, et de poursuivre par une plénière.

3.3. Structure et contenu du présent compte rendu

La section 4 du compte rendu résume ce qui s'est dit à l'atelier du 18 novembre 2005 à Toronto. Cette section suit essentiellement le déroulement de l'ordre du jour modifié pour ce qui est des trois grands thèmes que touche l'ébauche de la Directive : 1) engagement envers les Canadiens; 2) analyse de la réglementation; 3) mise en application. À plusieurs reprises, les participants ont formulé des commentaires très utiles sur le processus des ateliers, la politique de réglementation ou le processus de réglementation en général, l'ensemble de la Directive et l'initiative de la réglementation intelligente (IRI) en soi. Même si l'atelier était centré sur l'ébauche de la Directive, les questions de portée plus générale que les participants ont soulevées figurent également à la section 4.

Les auteurs de ce compte rendu se sont attachés à présenter fidèlement toutes les questions soulevées. Par contre, les « détails » mentionnés et les exemples cités pour illustrer un point de vue ont été omis. Comme il a été mentionné à chacun des ateliers, les points de vue présentés dans le compte rendu ne sont pas attribués à des personnes en particulier. Dans certains cas, une perspective donnée est attribuée à un milieu précis (p. ex. les organisations à vocation écologique ou un secteur d'activité particulier). Les participants qui liront ce compte rendu sont priés de noter que les propos n'y sont pas reproduits mot à mot. Il reste que les participants devraient pouvoir reconnaître la teneur générale des commentaires et des conseils formulés au cours des séances. Les

organisateur s'étaient engagés à afficher le compte rendu de chaque atelier sur le site www.reglementation.gc.ca trois ou quatre semaines après la séance. Les personnes qui estiment que leurs commentaires n'ont pas été bien rendus ou qui voudraient ajouter d'autres commentaires ont été fortement encouragées par le personnel du BCP et par l'animateur à afficher leurs observations sur le site, avant le 23 décembre 2005 de préférence. Le public a accès à l'ensemble de ces observations.

L'animateur a souligné que le but des séances était de recueillir les opinions des participants, et pas nécessairement de parvenir à un consensus sur un point de vue particulier. C'est donc dire qu'une perspective sur l'ébauche de la Directive exprimée par une personne lors d'une séance est tout aussi légitime et importante pour ce qui est d'aider le BCP à élaborer la Directive qu'une perspective partagée par un grand nombre de participants des divers milieux lors de toutes les séances.

4. Résumé de ce qui s'est dit

4.1. Commentaires d'ordre général sur le processus des ateliers et l'initiative de la réglementation intelligente

- Plusieurs participants, issus principalement du secteur de la défense d'intérêts publics, ont indiqué que le public n'avait pas été suffisamment informé de la tenue de ces consultations. Un participant a déclaré avoir croisé un député fédéral local qui n'était pas au courant de l'atelier. Il a été avancé que le BCP n'avait pas de mandat pour effectuer des consultations publiques (c'est le rôle du Parlement) et que, par conséquent, le processus minait la démocratie.
- Un participant a demandé, à titre d'information, si des représentants des médias étaient dans la salle. Il n'y en avait qu'un. Cependant, il participait à l'atelier à titre d'intervenant et non pas à titre de journaliste.
- Plusieurs participants, issus principalement du secteur de la défense d'intérêts publics, ont exprimé une certaine méfiance à l'égard de l'initiative de la réglementation intelligente. À leur avis, les objectifs économiques de l'initiative de la réglementation intelligente n'auraient pas dû faire partie des programmes fédéraux relatifs à la santé et à la sécurité. Un certain nombre de participants ont mentionné, en se fondant sur la Commission Krever, que le gouvernement avait oublié que l'objectif de la réglementation était de protéger la santé et la sécurité publiques, et non pas les intérêts d'industries réglementées. Il a été signalé que l'industrie ne devrait jamais être le client payeur de l'organisme de réglementation, et celui-ci ne devrait jamais être le promoteur des produits et des technologies de l'industrie. Un participant a indiqué que l'initiative de la

réglementation intelligente avait influencé d'autres secteurs stratégiques notamment la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* et a fait valoir que le public aurait dû être consulté pour obtenir des points de vue sur un sujet d'une portée aussi vaste que l'initiative de la réglementation intelligente. « À défaut de faire passer les objectifs relatifs à la santé et à la sécurité avant les objectifs économiques, le processus de réglementation risque de ne plus être fiable. »

- Un participant a mentionné que selon le document sur l'amélioration du processus de réglementation de la sécurité au travail et les mesures de rechange en matière de réglementation du Programme du travail du gouvernement du Canada, le principal objectif de la prévention des maladies et accidents de travail ne sera pas compromis par la mise en œuvre de la réglementation intelligente et d'autres instruments.
- Plusieurs participants ont indiqué que le système de réglementation pourrait être amélioré en tenant les fonctionnaires entièrement responsables de leurs décisions (et en leur retirant l'immunité).
- Il a été mentionné que le Canada n'avait pas de norme de mesure en matière de santé. Certaines lois n'ont pas été mises à jour depuis leur entrée en vigueur il y a plus de 100 ans.
- Les participants issus de groupes de défense d'intérêts publics ont demandé de citer dans les comptes rendus d'atelier les personnes ou les organisations qui auront formulé des commentaires. Selon eux, la transparence du processus en serait améliorée.

4.2. Observations générales sur l'ébauche de la Directive

- De nombreux participants, issus principalement des secteurs de l'industrie, des affaires et des ressources naturelles, ont accordé un appui solide à l'approche de l'ébauche de la Directive. Ils sont d'avis que l'évaluation/la gestion du risque et l'analyse coûts-avantages sont des outils très importants qui, lorsqu'ils sont utilisés conjointement avec les analyses d'impact sur l'environnement et la société, se traduiraient par une meilleure réglementation. Ils ont souligné les avantages potentiels de l'exigence de l'ébauche de la Directive qui consiste à demander aux organismes de réglementation fédéraux, provinciaux et territoriaux de collaborer et de se consulter mutuellement au moment de concevoir et d'évaluer des mesures de réglementation pour gérer les questions de politique publique.
- De nombreux participants, issus principalement du secteur de la défense d'intérêts publics, ont remis en question les objectifs de l'ébauche de la Directive, qu'ils croient « incompatibles avec les programmes fédéraux de santé et de sécurité » et un pas vers la déréglementation et la réduction

de la protection de l'environnement, de la santé et de la sécurité des Canadiens et des Canadiennes. Selon eux, l'utilisation de termes comme « données probantes », « meilleures données scientifiques disponibles », « évaluation du risque », « évaluation des incidences économiques », mesures « volontaires » et « analyse coûts-avantages » pourraient affaiblir ou même éliminer la part de précaution dans la prise de décision. Selon eux, l'accent mis sur l'économie au détriment de la protection dans l'ébauche de la Directive était reflété dans certaines sections exigeant que les initiatives de réglementation soient conformes aux obligations commerciales internationales. Il a été proposé que la « santé et la sécurité aient préséance sur l'économie, un "équilibre" entre les deux n'étant pas atteignable ». De nombreux participants ont souligné l'absence des termes « précaution » et « développement durable » du texte de l'ébauche de la Directive. Une personne a demandé pourquoi les plus importants enjeux actuels, notamment le changement climatique, ne servaient pas de pierre angulaire à l'ébauche de la Directive. Le message des participants était clair : le principe de précaution doit être la pierre angulaire de l'ébauche de la Directive et de toutes les activités de réglementation au Canada.

- Même si l'ébauche de la Directive décrit comment les organismes et les ministères se chargent de la réglementation, plusieurs participants jugeaient l'ébauche de la Directive biaisée en faveur des entreprises et de l'économie. Par exemple, en ce qui concerne le choix d'instruments, diminuer le fardeau et veiller à ce que les avantages surpassent les inconvénients liés aux coûts pourrait nuire aux bonnes intentions de règlements visant à protéger la santé et la sécurité.
- Un participant a mentionné que l'ébauche de la Directive faisait référence à tous les Canadiens et Canadiennes, même si la majorité de la population canadienne n'était même pas au courant de l'existence de l'ébauche.
- Un autre participant a indiqué qu'on semblait tenir pour acquis, dans l'ébauche de la Directive, que les décideurs savent ce qu'ils font, ce qui, selon lui, n'est clairement pas le cas.
- Selon plusieurs participants, l'ébauche de la Directive avait un parti pris inhérent contre la réglementation; le renvoi à l'analyse de l'incidence de la réglementation le prouve. L'hypothèse implicite est donc que le système de réglementation est lourd en soi, inefficace et par conséquent, mauvais. L'hypothèse est qu'il faut se passer de la réglementation.
- Il a été proposé d'inclure un organigramme ou un autre outil à l'ébauche de la Directive pour faciliter la compréhension du processus et des étapes

où les gens peuvent y participer. En général, ils ne le font pas, faute de comprendre le processus.

- L'accès des citoyens canadiens à tous les rapports préparés pendant le cycle de vie des règlements devrait être facilité.
- Il a été proposé par plusieurs participants d'appliquer l'ébauche de la Directive à tous les organismes de réglementation, et non pas seulement aux nouveaux.
- Plusieurs participants ont proposé d'adopter, compte tenu de l'importance de la coordination et de la collaboration à l'élaboration de règlements efficaces et pertinents, une certaine forme de stratégie de communication interministérielle pour l'ébauche de la Directive.
- Il a été proposé d'intégrer un mécanisme de règlement des différends ou de résolution de conflits à l'ébauche de la Directive.
- Plusieurs participants trouvaient que l'approche proposée était réactive plutôt que proactive (p. ex. dans la Directive, il est question « d'atténuer » les problèmes plutôt que de les prévenir). Plusieurs participants croient que des termes axés davantage sur l'action devraient être utilisés dans la Directive par exemple « doit », « devrait », « devra » et « s'attend à ». Selon plusieurs participants, tous les ministères et organismes devraient être tenus de se conformer aux exigences de l'ébauche de la Directive.
- Le rôle du BCP doit être renforcé afin d'assurer la continuité de l'approche et de faciliter la réforme de la réglementation ainsi que de promouvoir l'amélioration continue.
- Certains participants ont mentionné que l'ébauche était trop volumineuse et ont proposé de l'abréger.

4.3 *Commentaires touchant le thème « Engagement envers les Canadiens » de l'ébauche de la Directive (lignes 39 à 71 de la version anglaise; lignes 39 à 75 de la version française)*

- En général, les participants issus principalement des secteurs de l'industrie, des affaires et des ressources naturelles étaient favorables à l'énoncé d'engagement envers les Canadiens et Canadiennes, même s'ils ont proposé des commentaires pour l'améliorer (voir ci-dessous). Ils ont surtout apprécié le renvoi visant à fonder les décisions sur des données probantes et sur les connaissances scientifiques et empiriques les plus perfectionnées. Cependant, plusieurs participants croyaient que la responsabilité de déterminer ce qui constituerait les connaissances ou les données les plus « perfectionnées » n'avait pas été clairement établie et

ils ont proposé que le processus décisionnel soit plus ouvert (« les ministères ne devraient pas avoir la responsabilité de décider »). Des participants ont voulu savoir quel degré de certitude justifierait une intervention de réglementation.

- De nombreux participants, issus principalement du secteur de la défense d'intérêts publics, croient que l'énoncé d'engagement doit affirmer que le principal objectif de la réglementation et du gouvernement consiste à protéger et à préserver la santé, la sécurité et l'environnement, et que la poursuite d'objectifs économiques doit y céder le pas. Par ailleurs, ils ont proposé de fonder l'ébauche de la Directive sur le principe de précaution et le développement durable. Nombre d'entre eux ont mentionné que tous les renvois à la gestion du risque et à l'équilibre entre la protection et les coûts et avantages économiques devraient être retirés. Plusieurs changements précis ont été proposés :
 - Intégrer le premier engagement (lignes 47 à 49 de la version anglaise; lignes 48 à 50 de la version française) au premier paragraphe (préambule) des engagements et le reformuler pour qu'il devienne un énoncé de fond qui établirait la liste des exigences (et non seulement des choses qu'il serait agréable d'avoir). Un engagement visant à protéger les populations les plus vulnérables devrait figurer dans ces exigences.
 - Supprimer le terme « économie » du premier engagement (lignes 47 à 49 de la version anglaise; lignes 48 à 50 de la version française), parce qu'en l'inscrivant près des termes santé, sécurité et environnement, on laisse supposer qu'ils sont d'importance égale et qu'on cherche à atteindre un certain équilibre.
 - Ajouter « durable » au troisième engagement (lignes 54 à 56 de la version anglaise; lignes 56 à 58 de la version française).
 - Ajouter les termes « prévention » et « protection », qui sont absents du texte de l'engagement.
 - Établir les objectifs en matière de santé et de sécurité dans les engagements qui seront surveillés et communiqués annuellement au Parlement.

- De nombreux participants du secteur privé et des groupes de défense d'intérêts publics ont soulevé la question de la responsabilisation. Plusieurs participants du secteur des affaires ont indiqué que la politique de réglementation actuelle n'était pas appliquée de façon uniforme dans tous les ministères et organismes. Il a été proposé d'ajouter une exigence à l'énoncé obligeant explicitement tous les ministères et les organismes à se conformer aux engagements. Plusieurs croyaient qu'il faudrait préciser dans l'engagement à qui serait attribuée la responsabilité de contrôler l'observation des exigences de la Directive et que le public devrait y jouer un rôle. Un participant a proposé d'imposer des pénalités plus lourdes et suffisamment sérieuses pour dissuader ceux qui seraient tentés

- d'enfreindre les règlements. Il a été proposé d'ajouter le terme « responsabilisation » au cinquième et au sixième engagement (lignes 61 et 62 et 64 à 66 de la version anglaise; lignes 64 et 65 et 67 à 70 de la version française).
- De nombreux participants issus principalement des secteurs de l'industrie, des affaires et des ressources naturelles croyaient nécessaire d'ajouter l'engagement précis d'examiner d'autres mesures avant de recourir à la réglementation (avant de recourir à un « ensemble d'instruments » ... « une réglementation, au besoin, mais pas nécessairement ». À cet égard, il a été proposé d'ajouter aux engagements une liste d'instruments autres que les règlements pour atteindre les objectifs stratégiques (p. ex. lignes directrices et normes), y compris un renvoi au concept de « triage ».
 - De nombreux participants ont souligné l'importance de la transparence dans tous les aspects du processus de réglementation, et certains ont proposé de renforcer l'engagement concernant la transparence (lignes 61 et 62 de la version anglaise; lignes 64 et 65 de la version française). Pour certains participants, le REIR n'assure pas un niveau de transparence suffisant. Il a été proposé de faire participer le public au processus de réglementation beaucoup plus tôt.
 - Plusieurs participants croyaient qu'un engagement de l'ébauche de la Directive devrait porter sur le développement de la science au Canada. Il a été proposé d'ajouter « avancement de la science » au troisième engagement (lignes 54 à 56 de la version anglaise; lignes 56 à 58 de la version française).
 - De nombreux participants, des secteurs de la défense d'intérêts publics et des affaires croyaient (mais pour des motifs différents) qu'il faudrait préciser les objectifs de l'ébauche de la Directive. Un participant du secteur des affaires a proposé d'ajouter à la section un énoncé clair sur les « objectifs de la politique ».
 - Certains participants croyaient que la définition de certains des termes utilisés devrait être fournie. Par exemple, un participant a signalé que selon le sens donné à « efficace », on pourrait soit appuyer l'élaboration d'autres règlements plus « efficaces » ou s'y objecter (lignes 64 à 66 de la version anglaise; lignes 67 à 70 de la version française). Par ailleurs, la définition de certains autres termes devrait être fournie, notamment : « coûts » (s'agit-il des coûts monétaires ou les coûts sur les plans de la santé et l'environnement sont-ils inclus?), « juste » (pour qui?) et « intérêts publics » (y a-t-il des exclusions?). D'autres participants croyaient que l'ambiguïté du langage était souhaitable, puisqu'elle accordait la souplesse nécessaire pour appliquer la Directive aux activités de réglementation dans tous les secteurs.

- Les participants ont proposé les changements suivants :
 - Ajouter le terme « crédible » à la liste des adjectifs du cinquième engagement (lignes 61 et 62 de la version anglaise; lignes 64 et 65 de la version française).
 - Ajouter un engagement en matière de communication au cinquième engagement (lignes 61 et 62 de la version anglaise; lignes 64 et 65 de la version française).
 - Supprimer le terme « plus » du cinquième engagement (lignes 61 et 62; lignes 64 et 65 de la version anglaise), pour que l'engagement soit formulé comme suit : « Créer une réglementation accessible, compréhensible et adaptable ... ».
 - Ajouter l'idée d'une amélioration continue au sixième engagement (lignes 64 à 66 de la version anglaise; lignes 67 à 70 de la version française). Il pourrait également comprendre un engagement en matière d'évaluation.
 - Reformuler le sixième engagement et y ajouter une exigence pour une analyse des coûts interministérielle (lignes 64 à 66 de la version anglaise; lignes 67 à 70 de la version française) pour atténuer l'effet de « silos ».
 - Ajouter un engagement sur l'approche concernant le cycle de vie de la réglementation. Même si ce point a déjà été soulevé ailleurs dans l'ébauche de la Directive, il doit être renforcé par un engagement.
 - Remplacer les termes « entreprises » et « Canadiens » par « intervenants externes et internes » afin de préciser que ce ne sont pas seulement les Canadiens et Canadiennes qui ont un intérêt en matière de réglementation.
 - Renforcer la formulation du septième engagement (lignes 68 à 70 de la version anglaise; lignes 72 à 75 de la version française) et remplacer « favoriser » par « garantir » pour qu'il soit formulé ainsi : « garantir la rapidité d'action, l'efficacité et la cohérence ... ».
- Les participants de tous les secteurs ont mentionné la nécessité d'ajouter un calendrier précis à l'engagement.
- Il a été proposé que le gouvernement examine les moyens de mesurer le degré de mise en œuvre des engagements.

4.4 Commentaires concernant la section « Analyse de la réglementation » de l'ébauche de la Directive (lignes 72 à 506 de la version anglaise; lignes 81 à 565 de la version française)

- Les participants des groupes de défense d'intérêts publics se sont dits préoccupés par l'importance accordée aux considérations d'ordre

économique en ce qui concerne les questions de santé et d'environnement (voir précédemment) dans cette section de l'ébauche de la Directive. Pour certains, la section devrait être réécrite et les renvois à « l'évaluation des risques » et aux « analyses coûts-avantages » devraient être supprimés, et le principe de précaution devrait servir de « fondement à une évaluation du risque étendue, transparente et indépendante afin de protéger le public des dangers, spécialement les enfants et les générations futures ». Certains participants ont signalé que « l'analyse coûts-avantages est un territoire contesté » et que les problèmes sont nombreux. Un participant a proposé que l'analyse coûts-avantages soit reformulée pour y inclure tous les coûts et avantages (au-delà des coûts monétaires pour inclure les valeurs environnementales, sociales, etc.).

- En général, les participants issus des secteurs de l'industrie, des affaires et des ressources naturelles appuyaient l'approche utilisée dans cette section de l'ébauche de la Directive. À partir du point de vue de ceux qui doivent se conformer aux exigences, ils ont mentionné notamment que la gestion du risque, le triage, l'analyse coûts-avantages, la prise de décision fondée sur des données probantes, l'observation des obligations commerciales internationales, l'intégration des études des incidences sociales, économiques et environnementales à l'analyse de la réglementation étaient des éléments souhaitables de l'approche et ont demandé que les sections portant sur ces éléments de l'approche soient retenues dans la Directive.
- Certains participants ont souligné l'importance de surveiller la mesure dans laquelle la réglementation a permis d'atteindre les objectifs stratégiques désirés (lignes 511 à 515 de la version anglaise; lignes 570 à 575 de la version française) et de faire participer les intervenants aux évaluations de la réglementation. Les bons indicateurs du rendement doivent être choisis avec soin.
- Les participants issus des groupes de défense d'intérêts publics croyaient qu'une importance excessive était accordée à l'observation des obligations internationales (lignes 259 à 305 de la version anglaise; lignes 291 à 343 de la version française), particulièrement en matière de commerce. Un participant a proposé de récrire la section pour transmettre l'idée que la satisfaction des besoins des Canadiens et Canadiennes est plus importante que les accords commerciaux internationaux du pays et pour esquisser les conditions permettant de mettre fin aux engagements lorsqu'ils vont à l'encontre de l'intérêt des Canadiens et Canadiennes.
- Les participants ont recommandé d'apporter les modifications suivantes :
 - Remplacer « dissension » par « incidence » à la ligne 129 de la version anglaise (ligne 148 de la version française).

- La section intitulée *Tenue de consultations auprès des Canadiens* (lignes 138 à 175 de la version anglaise; lignes 157 à 200 de la version française) doit fournir plus de détails sur la façon dont on accueillera les commentaires des Canadiens et Canadiennes et comment il en sera tenu compte pour élaborer les règlements, citant en précédent la *Charte des droits environnementaux* de l'Ontario. De nombreux participants, issus principalement des groupes de défense d'intérêts publics, préféreraient l'accès public en ce qui concerne les commentaires reçus tout au long du processus de parution dans la *Gazette du Canada*.
- Remplacer « participer » par « engager activement » à la ligne 145 de la version anglaise (ligne 164 de la version française).
- Ajouter une puce à la liste des responsabilités des ministères et des organismes (lignes 153 à 156 de la version anglaise; lignes 172 à 176 de la version française) visant à s'assurer que tous les intervenants concernés ont eu l'occasion de participer.
- Ajouter « stratégie de mise en œuvre » à la ligne 155 (ligne 175 de la version française).
- À la ligne 159 (ligne 179 de la version française), remplacer « informer les Canadiens et Canadiennes » par « faire participer les Canadiens et Canadiennes et les écouter », puisque les ministères et les organismes devront s'assurer de la participation des Canadiens et Canadiennes.
- Ajouter le principe de précaution aux lignes 159 et 160 de la version anglaise (lignes 179 à 181 de la version française).
- Prolonger la période (30 jours) accordée pour fournir des commentaires sur les projets de règlement publiés dans la *Gazette du Canada* (ligne 168 de la version anglaise, ligne 191 de la version française). Il a été proposé d'utiliser les lignes de la liste 124 à 129 de la version anglaise (lignes 143 à 148 de la version française) pour déterminer la période pendant laquelle un projet de réglementation doit être publié dans la *Gazette du Canada* pour fins de commentaires.
- Supprimer le renvoi à la gestion du risque aux lignes 184 à 193 de la version anglaise (lignes 210 à 221 de la version française). Selon certains participants, cette section était incompréhensible et devrait être complètement supprimée. Certains autres l'ont jugé utile et ont demandé de la conserver.
- Aux lignes 203 et 204 de la version anglaise (lignes 233 et 234 de la version française), les connaissances scientifiques et empiriques et les préoccupations du public (supprimer « perceptions ») sont deux questions distinctes et devraient être traitées séparément.
- Aux lignes 206 à 211 (lignes 236 à 241 de la version française), ajouter un énoncé indiquant que les organismes de réglementation devront vérifier si d'autres gouvernements ont déjà un règlement semblable pour éviter le chevauchement et les conflits.

- Certains participants ont recommandé de supprimer tout le paragraphe (à partir des lignes 206 à 211 de la version anglaise et des lignes 236 à 241 de la version française). Par ailleurs, certains participants ont proposé de supprimer la phrase « indiquer dans quelle mesure ceux-ci permettront de gérer ou d'atténuer les risques dans le temps ».
- En se fondant sur le document *Choix de la combinaison appropriée d'instruments d'action gouvernementale*, certains participants ont recommandé de supprimer les lignes 217 à 220 de la version anglaise (lignes 247 à 250 de la version française) puisqu'elles n'apportent rien d'utile. Certains participants ont également proposé de supprimer la dernière puce (lignes 232 et 233 de la version anglaise; lignes 262 et 263 de la version française) parce que les règlements ne devraient être élaborés qu'en tenant compte de l'intérêt public. En outre, certains participants ont souligné la nécessité de tenir compte des conséquences et des activités néfastes imprévues, notamment à l'échelle provinciale.
- Changer « ...du point de vue des personnes qui doivent la gérer ou s'y conformer » par « ...du point de vue des personnes qui doivent la gérer et s'y conformer » aux lignes 202 et 203 de la version anglaise (lignes 262 et 263 de la version française).
- Ajouter « ou parties de normes ou de lignes directrices » aux lignes 241 et 242 de la version anglaise (lignes 271 à 273 de la version française) pour qu'elles soient formulées comme suit : « faire appel à des normes ou à des lignes directrices, ou parties de normes ou de lignes directrices, fondées sur le consensus lorsqu'elles permettent d'atteindre adéquatement les objectifs stratégiques visés ». Certains participants ont demandé de supprimer les mots « fondée sur le consensus ».
- L'ensemble de la section intitulée *Obligations internationales* n'est pas équilibré, puisqu'on a accordé une importance excessive au commerce. Il faudrait au moins faire un renvoi aux accords internationaux à caractère non commercial, notamment le Protocole de Kyoto, la CITES et les conventions de Bâle et de Rotterdam. Certains participants ont recommandé le retrait de toute la section des lignes 285 à 305 de la version anglaise (lignes 319 à 343 de la version française). Les exemples fournis ne sont pas appropriés ni complets.
- Reformuler les lignes 285 à 305 de la version anglaise (lignes 319 à 343 de la version française) pour leur donner plus de mordant et souligner les conséquences découlant d'un piètre rendement. Intégrer l'élément vérification à la section.
- Reformuler les lignes 329 à 333 de la version anglaise (lignes 368 à 370 de la version française) pour préciser que la réglementation n'est pas la première mesure à prendre. Ce serait peut-être l'endroit indiqué pour reconnaître l'importance d'autres instruments, notamment les lignes directrices.

- Ajouter une puce sous la ligne 333 (ligne 370 de la version française) indiquant qu'on s'attend à ce que les ministères et les organismes fédéraux, provinciaux et territoriaux se conforment aux accords commerciaux internationaux.
- Les lignes 373 à 375 de la version anglaise (lignes 415 à 419 de la version française) devraient indiquer que les intervenants participeront activement aux analyses coûts-avantages.
- Inclure le terme « juste » à la puce des lignes 440 et 441 de la version anglaise (lignes 494 et 495 de la version française), afin de prévenir les incidences injustes de la réglementation sur différents secteurs.
- Remplacer un « ensemble d'outils » aux lignes 482 et 483 de la version anglaise (lignes 541 et 542 de la version française) par « un outil ou un ensemble d'outils » puisqu'un ensemble d'outils ne sera pas toujours disponible.
- Les lignes 484 et 485 de la version anglaise (lignes 543 et 544 de la version française) doivent également faire un renvoi aux ressources nécessaires à l'observation et à l'exécution.
- À la ligne 484 de la version anglaise (ligne 543 de la version française), « ressources humaines et financières » devrait être remplacé par « ressources notamment humaines et financières ». Il y a d'autres types de ressources.

4.5 Commentaires concernant la section « Mise en application » de l'ébauche de la Directive (lignes 507 jusqu'à la fin de la version anglaise; lignes 566 jusqu'à la fin de la version française)

Les discussions concernant cette section ont duré moins longtemps que pour ce qui est des autres thèmes abordés.

- Les participants ont proposé les changements suivants :
 - Élaborer un calendrier pour l'étape de l'examen (lignes 534 à 546 de la version anglaise; lignes 597 à 610 de la version française) et pour mesurer et communiquer le rendement (lignes 509 à 524 de la version anglaise; lignes 568 à 585 de la version française). Il serait possible de prioriser la liste aux lignes 534 à 546 de la version anglaise (lignes 597 à 610 de la version française). Le modèle de l'Alberta mérite peut-être un examen.
 - À la ligne 586 de la version anglaise (lignes 657 à 659 de la version française), préciser les responsabilités.
 - La ligne 589 de la version anglaise (lignes 660 et 661 de la version française) doit être reformulée afin de préciser davantage le rôle du BCP.
 - Ajouter le *Cadre applicable aux avis en matière de sciences et de technologie : Principes et lignes directrices pour une utilisation efficace des avis relatifs aux sciences et à la technologie dans le processus décisionnel du gouvernement* à la liste des cadres de la Section VI,

lignes 643 à 652 de la version anglaise (lignes 718 à 728 de la version française). Le cadre serait utile pour déterminer si les évaluations des risques ont été effectuées correctement.

- Allouer des ressources adéquates pour assurer l'observation, l'application et la mise en œuvre de la Directive.
- De nombreux participants ont souligné l'importance de maintenir la transparence du processus de réglementation. À cette fin, le rôle des intervenants pour amener le gouvernement à rendre des comptes doit être renforcé. Les participants ont proposé que les rapports et l'information générés et utilisés dans le processus de réglementation soient accessibles aux Canadiens et Canadiennes, notamment :
 - Les résultats de l'évaluation du BCP sur l'efficacité de la réglementation devraient être rendus publics (ligne 591 de la version anglaise; ligne 662 de la version française);
 - Les rapports et l'information découlant des lignes 567 à 591 de la version anglaise (lignes 633 à 662 de la version française);
 - Les lignes 631 à 633 de la version anglaise (lignes 705 à 707 de la version française) sont très importantes et doivent être gardées dans la Directive;
 - Les lignes 665 à 670 de la version anglaise (lignes 746 à 750 de la version française) sont valables, mais il faut s'assurer de la participation du public;
 - Les rapports de conformité et de vérification présentés au Parlement devraient être rendus publics.
- Plusieurs participants ont mentionné qu'ils appréciaient les lignes 669 et 670 de la version anglaise (lignes 748 à 750 de la version française) demandant au BCP de collaborer avec les ministères à l'élaboration de mesures du rendement et de stratégies d'évaluation.

4.6 Dernier tour de table

Avant d'ajourner la rencontre, le facilitateur a demandé à tous de présenter d'autres propositions ou commentaires. On a demandé aux participants si l'ébauche de la Directive était sur la bonne voie. Les commentaires suivants ont été entendus pendant l'atelier, mais n'ont pas été clairement mentionnés dans le présent compte rendu :

- L'approche de l'ébauche de la Directive est beaucoup plus mûre et elle représente une amélioration par rapport à la politique actuelle. Cependant, « les difficultés surgissent des détails ».
- L'ébauche de la Directive doit être abrégée. La politique de réglementation actuelle est plus facile à comprendre.

- Même si l'ébauche de la Directive est assez longue, il ne faudrait pas en amputer des parties puisque des directives importantes risqueraient d'être perdues. Un sommaire abrégé, facile à comprendre, pourrait être préparé, et la version intégrale pourrait être conservée.
- La nécessité de modifier la politique de réglementation actuelle n'a pas été prouvée. Sans en savoir davantage sur la politique actuelle, il est difficile de déterminer si l'ébauche de la Directive est un pas dans la bonne direction. À l'occasion de futures consultations, le gouvernement devrait cerner avec exactitude les problèmes qu'il tente de régler.
- Il sera intéressant de vérifier si les commentaires fournis à la séance d'aujourd'hui seront intégrés à la prochaine ébauche.
- L'ébauche de la Directive est un pas dans la bonne direction, mais des ressources humaines et financières adéquates doivent y être affectées pour qu'elle soit efficace.
- L'ébauche de la Directive représente une amélioration, et elle pourrait être améliorée davantage grâce aux données recueillies à la suite des discussions d'aujourd'hui et aux divers points de vue exprimés.
- L'ébauche de la Directive est un bon document. Il ne faudrait pas supprimer des parties de texte. Il pourrait être intéressant d'élaborer un sommaire pour ceux qui le trouvent trop long.
- Le BCP devrait amorcer dès maintenant la planification de « l'examen quinquennal ».
- Il faudra répondre à d'importantes questions : Où en sont les divers cadres qui appuient l'ébauche de la Directive; quel est le statut et le rôle des tables thématiques, et quel sera le rôle du public concernant leur élaboration? Quand et comment les parlementaires seront-ils consultés sur ce document? Comment les consultations auprès des provinces et autres organismes seront-elles effectuées?
- La Directive est sur la bonne voie, même si certains passages devront être reformulés. L'ébauche de la Directive est l'un des plus importants résultats découlant de l'initiative de la réglementation intelligente. Le cycle de vie (absent de la politique actuelle) et l'exigence concernant l'examen de la réglementation sont des aspects importants de l'ébauche de la Directive.
- Il sera intéressant de voir la réponse des ministères à la Directive. Les ministères devraient être obligés de présenter un rapport au public sur la façon dont ils utilisent la Directive pour élaborer de meilleurs règlements.

5 Prochaines étapes et remarques de clôture

À la suite de la table ronde plénière, les employés du BCP ont décrit en détail les prochaines étapes concernant l'élaboration de l'ébauche de la Directive. Ils ont invité les parties intéressées à fournir leurs commentaires par écrit avant le 23 décembre 2005 (www.reglementation.gc.ca, sous la rubrique L'initiative de la réglementation intelligente). Tous les commentaires soumis via le site seront

affichés aux fins de commentaires du public. À cet égard, tous les efforts seront déployés pour que le compte rendu de chaque atelier (huit en tout) soit publié avant le 23 décembre. Les participants qui estiment que le compte rendu de l'atelier auquel ils ont participé ne reflète pas adéquatement les idées/conseils qui y ont été présentés peuvent soumettre leurs observations par le biais du site Web. Tous les commentaires reçus après le 23 décembre 2005 seront soumis à l'examen du public et, si le temps le permet, seront pris en compte par le BCP dans le cadre de l'élaboration de la Directive. Tous les participants aux ateliers ayant fourni une adresse courriel lors de l'inscription, ainsi que toutes les personnes et organisations qui figurent sur la liste de distribution du BCP (plus de 900), seront informés des changements apportés au site Web, y compris l'ajout des comptes rendus des ateliers.

À l'hiver 2006, le BCP préparera une autre version de la Directive en tenant compte des commentaires entendus lors des ateliers et reçus via le site Web (ou autrement). Cette révision sera affichée aux fins de commentaires du public pendant environ deux semaines et fera l'objet de discussions par le Groupe de référence sur les activités de réglementation. (Le Groupe est composé de 16 représentants d'un large éventail de secteurs qui s'intéressent à la Directive, dont l'industrie et les groupes de défense des intérêts publics. Le Groupe formule des conseils sur la Directive au fur et à mesure qu'elle évolue. Des renseignements détaillés sur le Groupe de référence sont disponibles sur le site Web.) Le BCP préparera ensuite le projet de Directive qui sera soumis à l'examen du Cabinet.

Annexe 1 – Participants à l'atelier de Toronto du 18 novembre 2005

(Nombre total de participants = 49)

- David Adams, Association des fabricants internationaux d'automobiles du Canada, Toronto (Ontario)
- Peter Allsop, Énergie atomique du Canada limitée, Mississauga (Ontario)
- Glenn H. Archinoff, Énergie atomique du Canada, Mississauga (Ontario)
- Hugh Benevides, Association canadienne du droit de l'environnement, Toronto (Ontario)
- Tyler Bjornson, Conseil canadien du canola, Ottawa (Ontario)
- Mauricio Bobadilla, Sobeys Inc, Mississauga (Ontario)
- Karen Burke, Compagnies de recherche pharmaceutique du Canada, Dundas (Ontario)
- Carl Carter, Association canadienne des cosmétiques, produits de toilette et parfums, Mississauga (Ontario)
- Maureen Carter-Whitney, Institut canadien du droit et de la politique de l'environnement, Toronto (Ontario)
- Christina De Toni, Cement Association of Canada, Ottawa (Ontario)
- Brian Finch, Canadian Treatment Action Coalition/Best Medicines Coalition, Toronto (Ontario)
- Tracey Firth, Institut canadien de la santé animale, Guelph (Ontario)
- Peter Forristal, Compagnie pétrolière impériale Ltée, Calgary (Alberta)
- Michi Furuya Chang, Kraft Canada, Toronto (Ontario)
- Dave Good, Smucker Foods of Canada Co., Toronto (Ontario)
- Paulette Gougeon, Nestlé Canada, North York (Ontario)
- Dennis Graham, Société Radio-Canada, Toronto (Ontario)
- Heather Holland, Fédération canadienne de l'agriculture, Ottawa (Ontario)
- Bob Ingratta, Monsanto Canada Inc, Ottawa (Ontario)
- John Jackson, Union Saint-Laurent, Grand Lacs, Kitchener (Ontario)
- David Johnston, ADM Agri-Industries Company, Halton Hills (Ontario)
- Donald Johnston, Association canadienne des constructeurs d'habitations, Toronto (Ontario)
- Leesa Klich, GlaxoSmithKline Consumer Health, Oakville (Ontario)

- Louise Knox, Agence canadienne d'évaluation environnementale, Toronto (Ontario)
- Garry Larouche, Alliance de la fonction publique du Canada, Azilda (Ontario)
- Anne Ledger Wilkie, Association canadienne des aliments de santé, Markham (Ontario)
- Karen Levins, Cantox Health Sciences International, Mississauga (Ontario)
- Michael McBane, Coalition canadienne de la santé, Ottawa (Ontario)
- Robert Moklon, Alliance de la fonction publique du Canada (AFPC), section locale 00258, Toronto (Ontario)
- Rowena Moyes, Association canadienne des constructeurs d'habitations, Toronto (Ontario)
- Paul Muldoon, Association canadienne du droit de l'environnement, Toronto (Ontario)
- John Newell, Durham Directive, Pickering (Ontario)
- Philip Petsinis, General Motors du Canada, Oshawa (Ontario)
- John E. Phillips, Congrès des peuples autochtones, Ottawa (Ontario)
- Randy Preater, Association canadienne des producteurs de semences, Ottawa (Ontario)
- Bruce Rebel, Association canadienne de produits de consommation spécialisés, Ottawa (Ontario)
- Robert J. Redhead, Robert J. Redhead Limited, Burlington (Ontario)
- Anne Rochon Ford, Action pour la protection de la santé des femmes, Toronto (Ontario)
- Blake Smith, Ford du Canada, Oakville (Ontario)
- David Sparling, Institute of Agri-Food Policy Innovation, Guelph (Ontario)
- Anna Tilman, Storm Coalition
- Josie A. Tolentino, SGS Canada Inc, Mississauga (Ontario)
- BoAnne Tran, Enquête pollution, Toronto (Ontario)
- Allan Webster, Ontario Power Generation, Pickering (Ontario)
- Robert White, Association canadienne de l'industrie des médicaments en vente libre (ACIMVL), Ottawa (Ontario)
- Kathy Wilson, Dare Foods Limited, Kitchener (Ontario)
- Mark Winfield, Pembina Institute, Toronto (Ontario)

Compte rendu : atelier de Toronto (18 novembre 2005)

- Min Wong, ministère du Développement économique et du Commerce, Toronto (Ontario)
- Terence H. Young, Drug Safety Canada, Oakville (Ontario)

Employés du BCP presents :

- Samir Chhabra, Analyste des politiques
- Ken Moore, Analyste principal des politiques
- Daniel Wolfish, Analyste des politiques